

Arrêté du Maire

ARR-2023-001 en date du 06 janvier 2023

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE
AVENUE DES TUILERIES

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 27 décembre 2022 de la Régie de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud sise 7-13 avenue du Lac à COURCOURONNES (91080) pour la création d'un branchement d'eau potable.

Vu l'avis favorable en date du 03 janvier 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de création d'un branchement d'eau potable, avenue des Tuileries, exécutés par l'entreprise Travaux Publics de Soisy (TPS) sise 6 rue du Chenet à MILLY LA FORET (91940),

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux effectués par l'entreprise TPS,

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 06 février 2023, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés Avenue des Tuileries de la manière suivante :

Circulation :

- Suppression d'une voie de circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, sauf véhicules de chantier.

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- La Régie de l'Eau de GPS,
- L'entreprise Travaux Publics de Soisy,
- Les entreprises TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Le service Prévention Sécurité,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **09 JAN. 2023**



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification